

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 sur la jeunesse

1. Exposé des motifs

Au cours des dernières années le Service National de la Jeunesse a connu un développement constant. En 2007, le programme « Service volontaire d'orientation » pour jeunes inactifs a été lancé et connaît un développement spectaculaire. Ainsi il y a eu plus de 500 candidatures et près de 200 jeunes ont participé à un service volontaire d'orientation en 2011. En 2008, le Service a été chargé de la sensibilisation des enfants et des jeunes à une utilisation responsable des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le cadre du programme « BEE SECURE ». Dès 2009 la formation continue pour le personnel éducatif des maisons de jeunes a été rendu obligatoire et le Service assure la coordination de l'offre de formation continue. En 2010, un accord sur la gestion de la Base nautique de Lultzhausen a été élaboré avec le Département ministériel des sports prévoyant que le Service coordonne les activités pour jeunes sur ce site. En 2011, la formation des animateurs a été réformée de manière à élargir celle-ci à un public beaucoup plus large que dans le passé (Règlement grand-ducal du 22 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 sur la jeunesse). Actuellement un projet de loi sur l'accueil des jeunes au pair est en cours d'instances. Finalement les travaux de rénovation du centre de Marienthal, qui deviendra un centre pédagogique de premier ordre, ont démarré début 2011.

Avec la loi du XXX sur l'enfance et la jeunesse modifiant la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, le Service se voit en outre attribuer de nouvelles missions dans le domaine de l'enfance. Il s'agit notamment de la mission de soutien à la formation continue et du contrôle de la qualité pédagogique dans les services d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes.

Vu le développement des activités et vu l'augmentation du personnel du Service, il convient de procéder à une réorganisation interne du Service. Désormais il y aura moins d'unités, mais celles-ci auront des missions plus larges.

2. Texte du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 sur la jeunesse

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu le chapitre XXX...de la loi du.... portant modification de loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Vu l'avis de...

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 sur la jeunesse est modifié comme suit :

1° L'article 2 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 2.

(1) Le Service comprend 5 unités, à savoir :

1. l'unité « Administration générale »
2. l'unité « Soutien au secteur jeunesse »
3. l'unité « Centres pédagogiques »
4. l'unité « Transitions »
5. l'unité « Développement de la qualité »

(2) Les unités préétablies ont les attributions suivantes :

1. Unité « Administration générale »
Cette unité est chargée de l'administration du Service.
2. Unité « Soutien au secteur jeunesse »
Cette unité est chargée du soutien aux activités socio-éducatives pour jeunes, de la formation des animateurs, de la gestion des programmes internationaux, de la réalisation de projets dans le domaine de l'information et de la citoyenneté active des jeunes ainsi que des actions transversales.
3. Unité « Centres pédagogiques »
Cette unité est chargée des programmes organisés par le Service dans les centres pédagogiques.
4. Unité « Transitions »
Cette unité est chargée des projets du Service favorisant la transition des jeunes vers la vie active.
5. Unité « Développement de la qualité »

Cette unité est chargée du soutien au développement de la qualité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants, auprès des assistants parentaux et dans les services pour jeunes.

Les unités peuvent être chargées par le directeur de la réalisation de projets en relation avec les tâches précisées dans l'article 7 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Les responsables pour chaque unité sont désignés par le directeur du Service.

Art. 2. Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration, Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et Notre Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

3. Commentaire des articles

Art. 1. :

Ad (1)

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

Ad (2)

Les missions de l'unité « Administration générale » restent inchangées. L'unité sera en charge de l'administration du personnel, du secrétariat et de la comptabilité.

L'unité « Soutien au secteur jeunesse » regroupe les programmes et mesures du Service National de la Jeunesse qui s'adressent essentiellement aux organismes travaillant avec les jeunes. Il s'agit notamment des formations pour animateurs bénévoles, du dispositif du congé-jeunesse, du prêt de matériel pour camps, des projets favorisant la créativité des jeunes, de l'initiative BEE SECURE (mise en place en partenariat avec le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle) ainsi que du programme communautaire « Jeunesse en action » pour lequel le Service National de la Jeunesse a été désigné « agence nationale ».

Cette unité comprendra cinq cellules : « Prêt de matériel », « Formation pour animateurs », « Cultures des jeunes », « Mobilité internationale » et « BEE SECURE ».

L'unité « Centres pédagogiques » regroupe tous les centres pédagogiques du Service, à savoir ceux de Eisenborn, de Hollenfels, de Mariantal ainsi que l'équipe éducative de la Base nautique de Lultzhausen. Cette unité sera également en charge des centres de jeunesse de Erpeldange, Larochette et Weicherdange, qui fonctionnent sans équipe permanente.

L'unité « Transitions » regroupe les programmes et activités favorisant la transition des jeunes de la scolarité vers la vie active. Il s'agit notamment des différents programmes de service volontaires, de la plateforme d'information « An elo ? – www.anelo.lu » et des sessions d'information régionales organisées en partenariat avec le Service de l'orientation professionnelle de l'Administration de l'emploi et l'Action locale pour jeunes. La coopération dans le cadre de la « Maison de l'orientation », dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2012, fera également partie des missions de cette unité.

L'unité « Développement de la qualité » sera en charge du soutien à la formation continue, à savoir le secrétariat de la commission de la formation continue, de la gestion du site www.enfancejeunesse.lu et de l'organisation de conférences intersectorielles. L'unité assure en outre la réalisation de manuels pédagogiques pour le personnel éducatif dans des domaines identifiés comme prioritaires. Cette documentation complètera différents aspects du cadre de référence prévu par la loi sur l'enfance et la jeunesse. Les agents régionaux prévus par la loi du XXX sur l'enfance et la jeunesse seront également intégrés dans cette unité.

Art. 2.

Sans commentaire.